



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle
Relations internationales

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 211 82 11
Fax. +32 2 211 86 30
S4.pccb@afsca.be
www.afsca.be

NE 0267.387.230

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

Vos références

Nos références

1580295

Annexes

1

Date

12/06/2019

Objet :

Newsflash 2019/27 - Produits d'origine animale pour la consommation humaine

Serbie

Les autorités serbes souhaitent, en raison de la présence du virus ASF sur le territoire belge, effectuer une analyse de risque préalablement à la délivrance d'un permis d'importer pour des produits à base de viande de porc provenant de Belgique. Cette analyse a trait à la température à laquelle les produits à base de viande de porc sont soumis pendant leur traitement thermique, ainsi que la durée de ce traitement.

A cet effet, les autorités serbes souhaitent disposer d'une déclaration émanant de l'autorité compétente belge, qui détaille la température et la durée du traitement thermique auquel sont soumis les produits à base de viande pour lesquels un permis d'importer est demandé.

Un opérateur peut contacter son ULC pour obtenir une telle déclaration (une déclaration par produit). Il peut renouveler sa demande tous les 6 mois, un permis d'importer délivré par les autorités serbes ayant une validité de 6 mois. Cette déclaration ne sera délivrée que si l'opérateur apporte les preuves nécessaires quant au traitement thermique appliqué aux produits en question.

Le **modèle de déclaration à utiliser** (annexe 1) est ajouté sur le site internet de l'[AFSCA](#), à la page dédiée aux produits à base de viande destinés à la Serbie.